

COMMENTAIRES DE LA MALAISIE CONCERNANT LES QUESTIONS D'APPLICATION 2020

ENVOYÉ LE: 28/04/2021

QUESTIONS	RÉPONSE
<p>N'a pas déclaré les fréquences de tailles des pêches côtières aux normes de la CTOI, moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces, et pas déclaré pour toutes les pêcheries, tel que requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>L'échantillonnage des thons néritiques à des fins de recherche a été réalisé tous les mois (12 mois). Le programme d'échantillonnage couvre tous les sites de débarquement et ports de pêche le long de la côte ouest de la Malaisie péninsulaire, uniquement sur les navires opérant dans les eaux de pêche de la Malaisie. L'échantillonnage a été entrepris par des chercheurs et des recenseurs. Les données d'échantillonnage au port sur les sites de débarquement couvrent 70% des débarquements et sont recueillies par les fonctionnaires des pêches de la DOF de la Malaisie.</p> <p>Les données définitives pour les pêches côtières pour 2019 déclarées par l'échantillonnage à travers le formulaire 4 SF ont été transmises le 29/12/2020 au Secrétariat comme suit :</p> <p>Formulaire (FRI): nbr de poissons 174, capture 946,84 t Formulaire (KAW): nbr de poissons 5 764, capture 11 248,15 t Formulaire (LOT): nbr de poissons 616, capture 5 232,14 t.</p>
<p>N'a pas déclaré les fréquences de tailles de ses pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, largeur trop grande pour des navires pêchant dans l'Océan Indien Est, tel que requis par la Résolution 15/02.</p>	<p>La Malaisie a actualisé les échantillons prélevés pour les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières pêchant dans l'OIE. D'après l'analyse réalisée, les données satisfont aux exigences établies telles que requises par la Résolution 15/02.</p> <p>Les données définitives pour les pêches palangrières pour 2019 déclarées dans le carnet de pêche à travers le formulaire 4 SF ont été transmises le 29/12/2020 au Secrétariat et étaient également conformes aux normes CTOI comme suit :</p> <p>Formulaire EIO (ALB) : nbr de poissons 1 086, capture 582,42 t Formulaire EIO (BET): nbr de poissons 1 175, capture 199,01 t Formulaire EIO (SKJ): nbr de poissons 226, capture 14,42 t Formulaire EIO (YFT): nbr de poissons 1 240, capture 358,17 t Formulaire WIO (ALB): nbr de poissons 2 134, capture 1 036,23 t Formulaire WIO (BET): nbr de poissons 987, capture 43,89 t Formulaire WIO (YFT): nbr de poissons 1 293, capture 69,59 t Formulaire WIO (SKJ): nbr de poissons 0, capture 0,35 t</p>

N°	Débarquements de navires dans les ports malaisiens	Date d'inspection	Débarquement déclaré (kg)	Engins	Nbr d'échantillons enregistrés (unité)			
					YFT	BET	ALB	SKJ
1	FAJAR 7	11/01/2019	46 836	LL	6	2	40	3
2	FAJAR 6	28/03/2019	44 585	LL	41	21	17	3
3	FAJAR 2	12/04/2019	33 195	LL	31	2	0	4
4	FAJAR 17	12/04/2019	29 327	LL	13	19	2	3
5	FAJAR 7	03/05/2019	27 625	LL	4	17	0	3
6	FAJAR 1	13/05/2019	61 585	LL	43	9	5	5
7	FAJAR 9	23/05/2019	69 304	LL	41	11	5	7
8	FAJAR 13	23/05/2019	42 728	LL	30	7	7	7
9	FAJAR 3	11/06/2019	78 954	LL	44	18	6	6
10	FAJAR 1	18/11/2019	87 624	LL	0	11	57	3
11	FAJAR 17	18/11/2019	45 606	LL	6	5	36	3
12	FAJAR 2	19/11/2019	57 115	LL	8	6	40	9

Tableau 1: Échantillonnage au port pour les fréquences de tailles en 2019

N'a pas déclaré les prises nominales de requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	<p>Les requins ne sont pas des espèces cibles pour les palangriers opérant en haute mer. En 2019, d'après les données des carnets de pêche et des débarquements, aucune interaction avec des requins n'a été enregistrée et aucun requin n'a été débarqué. Toutefois, lors de l'inspection et des entretiens sur les sites de débarquement, l'équipage a indiqué que des requins avaient être capturés au cours des opérations de pêche mais qu'ils avaient été remis à l'eau vivants ; aucune donnée n'avait été enregistrée du fait de l'impossibilité d'obtenir les espèces et tailles des requins avant de les remettre à l'eau afin d'accroître leur chance de survie.</p> <p>La Malaisie a régulièrement organisé des forums de consultation avec les parties prenantes/armateurs/opérateurs pour les tenir informés des exigences en matière d'application de la Résolution de la CTOI. L'examen du carnet de pêche de 2020 indique que les armateurs/opérateurs ont commencé à soumettre des informations sur les requins.</p>
N'a pas déclaré toute la prise et effort pour les requins, pas de données soumises pour la pêcherie de palangriers, tel que requis par la Résolution 17/05.	
N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, tel que requis par la Résolution 17/05.	
N'a pas fourni les données sur les interactions avec les oiseaux de mer, tel que requis par la Résolution 12/06.	<p>La Section 27 de la Loi des pêches de 1985 prévoit des instruments juridiques visant à protéger les tortues marines, requins baleines et mammifères marins de tout type de pêche. Jusqu'à présent, très peu d'interactions entre les pêcheurs et les tortues ont été enregistrées et déclarées par les pêcheurs traditionnels et commerciaux.</p> <p>D'après les déclarations des carnets de pêche et le rapport de transbordements des observateurs pour les navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, aucune interaction avec des oiseaux de mer, tortues marines, cétacés et requins baleines n'a été enregistrée en 2019. Aucune donnée sur des captures/remises à l'eau n'a été enregistrée par</p>
N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines (tout engin), tel que requis par la Résolution 12/04.	
N'a pas fourni les données	

<p>sur les interactions avec les cétacés (tout engin), tel que requis par la Résolution 13/04.</p>	<p>les navires de pêche.</p>
<p>N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines (tout engin), tel que requis par la Résolution 13/05.</p>	
<p>N'a pas mis en œuvre le Mécanisme Régional d'Observateurs, pas de déploiement, tel que requis par la Résolution 11/04.</p>	<p>La Malaisie a obtenu l'accord de la CTOI pour dispenser une formation en ce qui concerne les mécanismes d'observateurs pour respecter l'exigence visé dans la Résolution 11/04. Cette formation n'a toutefois pas pu avoir lieu en raison des difficultés à obtenir des candidats intéressés.</p>
<p>N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer, tel que requis par la Résolution 11/04.</p>	<p>Même si la Malaisie doit encore mener un programme d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04, 6 navires de pêche participent à un programme pour les transbordements réalisés par les grands navires de pêche qui est indirectement suivi par des observateurs.</p>
<p>N'a pas fourni le rapport d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.</p>	<p>Tous les navires malaisiens ont installé le CCTV. La Malaisie comprend qu'elle ne peut pas respecter les exigences prévues par la Résolution 11/04 mais estime que ce système est nécessaire comme solution alternative pour surveiller les activités des navires de pêche malaisiens.</p>
<p>N'a pas soumis la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout aux normes CTOI, informations manquantes: propriétaire effectif, adresse du propriétaire effectif, nom de l'entreprise, adresse de l'entreprise, numéro d'immatriculation de l'entreprise (pour 1 navire), photo côté bâbord, côté tribord, proue (31 photos manquantes pour 16 navires), tel que requis par la Résolution 19/04.</p>	<p>La Malaisie a soumis la liste la plus récente des navires de pêche autorisés (AFV) dans la zone de compétence de la CTOI, le 9 avril 2021, au Secrétariat. La Malaisie actualisera la liste conformément aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 19/04.</p>